

ARRETE n° 2026-12

Objet : désignation des membres du jury du concours externe, du concours interne et du troisième concours d'accès au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, dans les spécialités : « bâtiment, travaux publics, voirie et réseaux divers » et « conduite de véhicules » (session 2026)

Le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n° 2007-108 du 29 janvier 2007 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des adjoints techniques territoriaux principaux de 2^{ème} classe,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation (2022-2026) adopté par les douze Centres de gestion de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la répartition de l'organisation des concours et examens figurant au calendrier 2026,

Vu la délibération n°78-2021 du conseil d'administration du 1^{er} décembre 2021 modifiée en dernier lieu par la délibération n°71-2023 du conseil d'administration du 26 septembre 2023, révisant le règlement des concours et examens professionnels organisés par le Centre de gestion de la Savoie,

Vu l'arrêté n°2025-61 du 28 avril 2025 portant ouverture d'un concours externe, d'un concours interne et d'un troisième concours d'accès au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, dans les spécialités « bâtiment, travaux publics, voirie et réseaux divers » et « conduite de véhicules » (session 2026),

Vu l'arrêté n°2026-10 du 16 janvier 2026 fixant la liste des candidats admis à concourir au concours externe, au concours interne et au troisième concours d'accès au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, dans les spécialités « bâtiment, travaux publics, voirie et réseaux divers » et « conduite de véhicules » (session 2026),

Vu le procès-verbal du tirage au sort du représentant du personnel effectué parmi les membres de la Commission Administrative Paritaire de catégorie C pour l'année 2026 et établi le 13 novembre 2025,

Considérant qu'il convient d'établir la liste des membres du jury du concours externe, du concours interne et du troisième concours d'accès au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, dans les spécialités : « bâtiment, travaux publics, voirie et réseaux divers » et « conduite de véhicules » (session 2026),

ARRETE

Article 1 :

Le jury de la session 2026 du concours externe, du concours interne et du troisième concours d'accès au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, dans les spécialités « bâtiment, travaux publics, voirie et réseaux divers » et « conduite de véhicules », se compose de 9 membres, conformément à la liste ci-après :

Collège des élus locaux

- Madame Yolande BAUDIN, Adjointe au Maire, commune de Sillingy (74),
- Madame Claudine CARACO, Adjointe au Maire, commune de Feyzin (69), **Présidente du jury**,
- Monsieur Eric CARENCO, Adjoint au Maire, commune de la Motte-Servolex (73).

Collège des fonctionnaires territoriaux

- Madame Cendrine CHABANNE, Attaché principal, commune du Cheylas (38),
- Monsieur Jérôme FABRY, Adjoint technique principal de 1^{ère} classe, ville d'Albertville (73), représentant du personnel,
- Madame Sarah LERISSON, Ingénieur territorial, Département de La Savoie (73).

Collège des personnalités qualifiées

- Monsieur Guy BAUSSART, Ingénieur en chef, retraité, (38),
- Monsieur Jérôme CLOEZ, Ingénieur principal, ville d'Annecy (74),
- Monsieur Florent VILLAUME, Ingénieur principal, Département de la Savoie (73).

Dans le cas où Madame Claudine CARACO, Présidente du jury se trouverait dans l'impossibilité de poursuivre sa mission, elle serait remplacée par Monsieur Eric CARENCO.

Article 2 :

Le Directeur du centre de gestion est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Madame la Préfète de la Savoie.

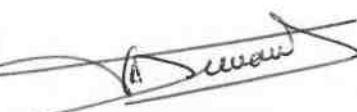
Une ampliation du présent arrêté sera adressée aux Centres de gestion de la région Auvergne Rhône-Alpes.

Le Président informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir par courrier adressé au Tribunal Administratif de Grenoble (2 Place de Verdun - Boîte Postale 1135 - 38022 GRENOBLE Cedex) ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de son affichage électronique sur le site internet du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie.

Fait à Porte-de-Savoie, le 19 janvier 2026.

Le Président,

François DUNAND



Publié par affichage électronique sur le site internet du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie (www.cdg73.fr), le : 21 janvier 2026